

MOBILITE ENTRANTE - ALTERNANCE

Un étudiant en mobilité entrante ne peut réaliser une formation en alternance qu'à partir de la 2ème année d'études. Il doit avoir réalisé et validé une 1ère année d'études en France avant et avoir moins de 30 ans.

Attention ! les visas étudiants permettent d'étudier en France et de travailler pour un CDD d'au maximum 60% de la durée légale du travail (soit 20-21h par semaine ou 964h à l'année), c'est suffisant pour la 1ère année d'études. Mais il faut renouveler les titres de séjour en faisant une demande de rendez-vous auprès de la préfecture de Saint-Nazaire, 3 mois minimum avant l'expiration de celui en cours de validité.

Pour faire une demande d'alternance à la rentrée, il faudra (sous réserve de nouvelles informations pour la rentrée) réaliser les démarches ci-dessous.

Démarches étudiantes :

- avoir un visa "long séjour étudiant" (permet de travailler 60% du temps légal de travail, si l'entreprise veut plus, elle doit faire la demande sur la plateforme ministérielle et que cela soit validé) / carte de séjour "étudiant" pour la durée de l'alternance
- avoir un titre de séjour valide
- avoir un certificat de scolarité de l'IUT
- avoir un passeport valide
- passer une visite médicale validant l'aptitude à exercer une activité professionnelle

Démarches de l'entreprise d'accueil en alternance :

- demander une autorisation provisoire de travail à la DREETS pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (étudiant en apprentissage) à durée déterminée (art L5221-5 du code du travail) et attendre la validation.
- faire un contrat de travail en alternance, Cerfa apprentissage n°15186*02
- remplir un Cerfa n° 15186*03 (autorisation de travail provisoire sans frais pour l'employeur)

(Il n'y a pas d'aides financières en dehors du contrat d'alternance)

Pour toutes précisions, n'hésitez pas à contacter le service des Relations Internationales de l'IUT.

Service Relations Internationales

Contact : christelle.leblanc@univ-nantes.fr - Tel : 02 40 17 86 19